

La sage-femme expert auprès des tribunaux

EVALUATIONS

Comité éditorial de l'UVMaF

2013

QCM

QUESTION 1/1 :

Cochez la ou les bonnes réponses :

A - Une sage - femme diplômée d'état depuis une année peut demander à être inscrite sur une liste de sages - femmes experte ?

B - Les sages - femmes peuvent, depuis 2002, être expertes auprès des commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ?

C - Une sage - femme experte peut être une sage - femme et sage - femme traitante pour une même patiente.

D - La première inscription sur une liste d'expert de cours d'appel est faite pour une durée de 2 ans .

E - L'expertise judiciaire est une profession.

(Réponse : BD)